



Conseil communautaire du 15 septembre 2022

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Séance du 15 septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h47 et levée à 22h05.

Date de la convocation : 8 septembre de l'an deux mille vingt-deux.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 34

Pouvoirs : 1 (sauf point 4.1 : 0)

Votants : 35 (sauf point 4.1 : 33)

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Authoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier absent a donné pouvoir à E. Eme (Fontenois les Montbozon), S. Sadowski (Larians-Munans), S. Boulanger (La Barre), PH. Ferber (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (Vellefaux), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : S. Thomas (Authoison), P. Clochey (Cognières), E. Pretot (Larians-Munans), P. Mougin (La Demie), V. Roussel (Filain), P. Bas (Ormenans), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : I. Oudiette-Poly (La Barre), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), MC. Mougeot (Cenans), JC. Hirn (Chassey les Montbozon), P. Marguier (pouvoir à E. Eme), S. Lieutet (Echenoz-le-Sec), D. Petiet (Le Magnoray), J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillet (Maussans), JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (Vallerois Lorioz), E. Drouhard (Villers-Pater), MC. Mougin (Villers-Pater)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (n°069-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 7 juillet 2022.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0



2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes en application du I de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2021 (n°070-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers Communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différents services de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2021 est proposé au vote de l'assemblée.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, prend acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la Communauté de Communes en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2021.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

3.1. Budget principal- Ouverture d'une ligne de trésorerie (n°071-2022)

Rapporteur : Michel DELBOS

La Communauté de Communes, pour ses besoins de financement 2022 et dans l'attente de la perception des subventions notifiées, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 700 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie pour le budget principal.

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires.

Il est proposé de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie interactive pour une durée d'un an dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 700 000 euros

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,70%

Base de calcul : Exact / 360

Païement des intérêts : trimestriel



Demande de tirage : Aucun montant minimum

Utilisation via Internet : Ligne interactive

Frais de dossier : néant

Commission d'engagement : 0,15 %

Commission de mouvement : Néant

Commission de non-utilisation : 0,05 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Dans le cadre d'un plafond défini avec la Caisse d'Épargne, l'Emprunteur peut tirer des fonds lorsqu'il le souhaite, et chaque remboursement, réalisé à son initiative, reconstitue le droit de tirage à due concurrence. Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles.

La ligne de trésorerie interactive (LTI) offre les fonctionnalités suivantes :

- La validation en ligne de vos demandes de Tirage et de Remboursement ;
- L'utilisation du circuit du Trésor Public pour le traitement des opérations (crédit/débit d'office) ;
- La consultation en temps réel de vos mouvements de fonds.

Les fonctionnalités de la LTI sont accessibles par accès sécurisé chaque jour ouvré, de 07H00 jusqu'à 21H00 sur le site internet Caisse d'Épargne dédié.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Accepte l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 700 000 € ;
- Autorise Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir avec la Caisse d'Épargne ;
- Autorise Madame la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues au contrat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

4. Ressources Humaines

4.1. Fixation du coût horaire d'un agent mis à disposition du Pays des 7 rivières (n°072-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Un agent communautaire est mis à disposition 3h30, les mardi et jeudi matins, au pays des 7 rivières, en tant que formateur, dans le cadre de son Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP).

Le coût horaire de cet agent doit être actualisé afin de tenir compte de son avancement d'échelon et de l'augmentation du point d'indice.

Le nouveau coût horaire s'établit désormais à 30 €.

Mme Eme, conseillère intéressée de part sa qualité de Présidente du Pays des 7 rivières, ne prend pas part au vote.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Approuve le coût horaire de 30 € concernant l'agent communautaire mis à disposition du Pays des 7 rivières pour la nouvelle période de mise à disposition à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

5. Enfance-Jeunesse



5.1. Mise en place d'une convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Saône (n°073-2022)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

La CAF soutient fortement les politiques petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale par le biais de contractualisation et notamment le contrat enfance jeunesse (CEJ). La Communauté de Communes dispose d'un contrat enfance jeunesse qui arrivera à son terme en fin d'année 2022.

À l'échelle nationale la CNAF a défini un nouveau cadre partenarial avec les collectivités locales au service des familles et des habitants des différents territoires : la convention territoriale globale (CTG).

Cette démarche devient obligatoire pour chaque territoire sur lequel le Contrat Enfance Jeunesse arrive à expiration. En outre, la nouvelle convention territoriale globale sera signée pour une durée de cinq ans.

Les objectifs de la convention territoriale globale sont les suivants :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développé par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action sociale ;
- Coordonner les dispositifs existants déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer, adapter ou améliorer les services à la population.

La convention territoriale globale est le support pour élaborer un projet politique sur les thématiques d'action sociale prioritaires du territoire qui prendra forme dans le cadre d'un contrat pluriannuel permettant la continuité des financements du contrat enfance jeunesse.

Elle vise ainsi à prendre en compte davantage de thématiques que le Contrat Enfance Jeunesse en favorisant la transversalité des politiques sur un même territoire.

Une rencontre a été organisée avec la CAF afin de mieux cerner le contexte de la CTG et les attendus. Pour la CAF l'échelle de la communauté de communes constitue un territoire cohérent et pertinent pour poser le diagnostic et le cadre global de la CTG. En effet, la nouveauté réside dans le fait que le diagnostic et la convention portent sur des composantes élargies des services aux familles. Au-delà des thématiques antérieures, enfance, jeunesse et parentalité, la CTG porte aussi sur l'accès aux droits, la vie sociale, l'insertion, la politique de la ville, l'habitat et le cadre de vie.

Le diagnostic représente un gros travail et dans un temps contraint malgré tout, car la CAF souhaite signer la CTG avant la fin de l'année.

Le diagnostic doit faire un état des lieux, lister les avantages et les difficultés et présenter les engagements politiques du territoire en termes d'enjeux et d'objectifs stratégiques et opérationnels. Mais, le plan d'actions reste évolutif et peut être proposé ensuite au fur et à mesure.

Ainsi le plan d'actions pourra viser les thèmes suivants :

- La petite enfance :
 - Attractivité du territoire pour les professionnels de la Petite Enfance ;
 - Attractivité du territoire pour les familles concernant l'offre de service Petite Enfance ;
 - Participer à l'éveil à la socialisation de l'enfant.
- La parentalité :
 - Apporter un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle par des échanges avec des professionnels, et d'autres parents ;
 - Rompre l'isolement et créer du lien social entre les familles ;
 - Assurer une couverture du territoire en matière de soutien à la parentalité.
- L'enfance et la jeunesse :
 - Attractivité/intérêt pour les métiers de l'animation ;
 - Créer du lien entre les différents acteurs du territoire ;
 - Attractivité du territoire pour les familles concernant l'offre de service Enfance-Jeunesse.
- L'accès aux droits – l'accompagnement social :
 - Favoriser l'égalité d'accès aux services sur le territoire.
- L'animation de la vie sociale :



- Favoriser la participation des habitants à la vie du territoire ;
- Développer les liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire.
- Le handicap :
 - Proposer une réponse plus adaptée aux besoins des familles ;
 - Attractivité du territoire pour une famille d'une personne porteuse de handicap ;
 - Développer la connaissance des acteurs et des actions sur le territoire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Approuve le principe de conventionnement CTG avec la caisse d'allocations familiales de Haute-Saône,
- Autorise le lancement de la procédure d'élaboration de la convention territoriale globale,
- Mandate Madame la Présidente ou son représentant pour mener toute démarche nécessaire à la définition du document et de fixer les objectifs de travail liés à la rédaction de la CTG,
- Donne l'autorisation à Madame la Présidente ou son représentant de signer ladite convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

6. Affaires scolaires

6.1. Ouverture d'une 7ème classe provisoire au pôle éducatif de Vellefaux (n°074-2022)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Dans le cadre de la révision annuelle de l'implantation des emplois pour la rentrée 2022, un 7ème emploi d'enseignant ordinaire a été attribué provisoirement au pôle éducatif de Vellefaux pour l'année scolaire 2022-2023. Après ouverture de cette 7ème classe pour un effectif total de 153 enfants décomptés à la rentrée, le nombre d'élèves moyen par classe sera de 21.9.

Le pôle comprenant des classes vides suite à des fermetures antérieures, l'ouverture de cette nouvelle classe ne nécessite pas de coût supplémentaire en terme de mise à disposition et d'équipements.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Prend acte de l'ouverture provisoire d'une septième classe au pôle éducatif de Vellefaux pour l'année scolaire 2022/2023 ;
- Dit que les locaux et équipements affectés du pôle éducatif permettent l'ouverture provisoire de cette septième classe ;
- S'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement afférents à cette ouverture ;
- Donne pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

7. Politique de l'habitat

7.1. Financement d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux sur la Commune de Montbozon – rue du Chaufour (n°075-2022)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Habitat 70 propose la réalisation d'une opération de construction de 5 logements locatifs sociaux sur la Commune de Montbozon – rue du Chaufour.

La commune de Montbozon est un bourg centre, doté de nombreux services, et représente à ce titre une commune propice à l'implantation de logements locatifs.

Le terrain nécessaire à la réalisation de cette opération appartient à Habitat 70.



Le projet locatif comprend 5 logements individuels de plain-pied (logements de type 3 et type 4). Cette opération pourrait être inscrite à la programmation 2023 dans le cadre des autorisations à construire gérées par le délégataire des aides à la pierre, pour une mise en service prévisionnelle en 2026.

Pour obtenir l'équilibre financier de cette opération, le co-financement des collectivités est sollicité conformément aux dispositions relatives ci-après :

- la délibération de l'Assemblée départementale du 28 mars 2022, définissant la politique du Conseil Départemental de la Haute-Saône en matière de logement et adoptant les modalités d'application de cette politique ; soit pour cette opération, une aide à la production de logements locatifs par les bailleurs sociaux à hauteur de 25.000 € (5 x 5.000 €).

Considérant que cette intervention est conditionnée à un co-financement à la même hauteur réparti entre la Commune de Montbozon et la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

- la délibération de la Commune de Montbozon en date du 4 avril 2022 actant l'octroi d'une subvention de 12.500 € (5 x 2.500 €) pour cette opération.
- les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois en date du 18 mars 2021 et du 2 juin 2022 fixant dans ce cadre son aide financière à hauteur de 50%, soit 2.500 € par logement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Approuve le cofinancement de cette opération par l'octroi d'une subvention de 12.500 € (5 x 2.500 €/logt) selon le principe voté par le Conseil Communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. Le versement de cette subvention interviendra sur l'exercice budgétaire de 2026.
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité dans le cadre du contrat territorial HABITAT 2020 (Département, Commune, Communauté de Communes, bailleur) ainsi que tous documents afférents à cette opération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

8. Assainissement

8.1. Arrêt du projet de zonage d'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans (n°076-2022)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération n°68-2021 en date du 6 mai 2021, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois a lancé une procédure de révision le plan du zonage d'assainissement pour la Commune de Larians-et-Munans.

Le projet consiste à apporter des modifications au zonage de 2008 sur Munans. La partie centrale (rue de Chiprey et rue du Bois des Vignes) a été intégrée au zonage d'assainissement collectif.

Le zonage sur Larians a été adapté à la marge, sur certaines parcelles du lotissement rue de la Cornée.

Seules les habitations suivantes ne seront pas desservies par le réseau d'assainissement collectif et resteront classées en assainissement non collectif. Cela concerne :

- 2 habitations au niveau du Moulin rouge, le château et une habitation rue des Platanes à Munans
- Les forges à Larians



Ce projet a fait l'objet d'un examen cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article R 122-17 II du Code de l'Environnement pour chaque commune. La MRAE a décidé de ne pas soumettre les projets à évaluation environnementale (Décision BFC-2022-3449). Aussi, les projets de modification du Zonage d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune peuvent être arrêtés par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 8 avril 2022, le conseil municipal de Larians-et-Munans a validé les modifications apportées au plan de zonage d'assainissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Arrête le projet de zonage d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Larians-et-Munans ;
- Valide le dossier d'enquête publique comportant la carte des zones d'assainissement joint en annexe ;
- Lance la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Larians-et-Munans ;
- Approuve la réalisation d'une enquête publique conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

8.2. Assainissement – SPANC – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2021-RPQS (n°077-2022)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

